

Départementales : gros plan sur les élections oubliées

Les électeurs désigneront dimanche leurs conseillers départementaux dans le Var (23 cantons) et les Alpes-Maritimes (27). Voici ce qu'il faut savoir avant de glisser votre bulletin dans l'urne.

« **A**h bon, dimanche, on ne vote pas que pour les régionales ? » L'œil arrondi de ma voisine est presque un aveu : les élections départementales, révérence parler, tout le monde s'en fiche à l'unanimité. Erreur grave. Les 46 varois élus pour six ans auront à prendre des décisions qui impactent directement le quotidien. Voici ce qu'il faut savoir en six points.

1 Le Département, qu'est-ce que c'est ?

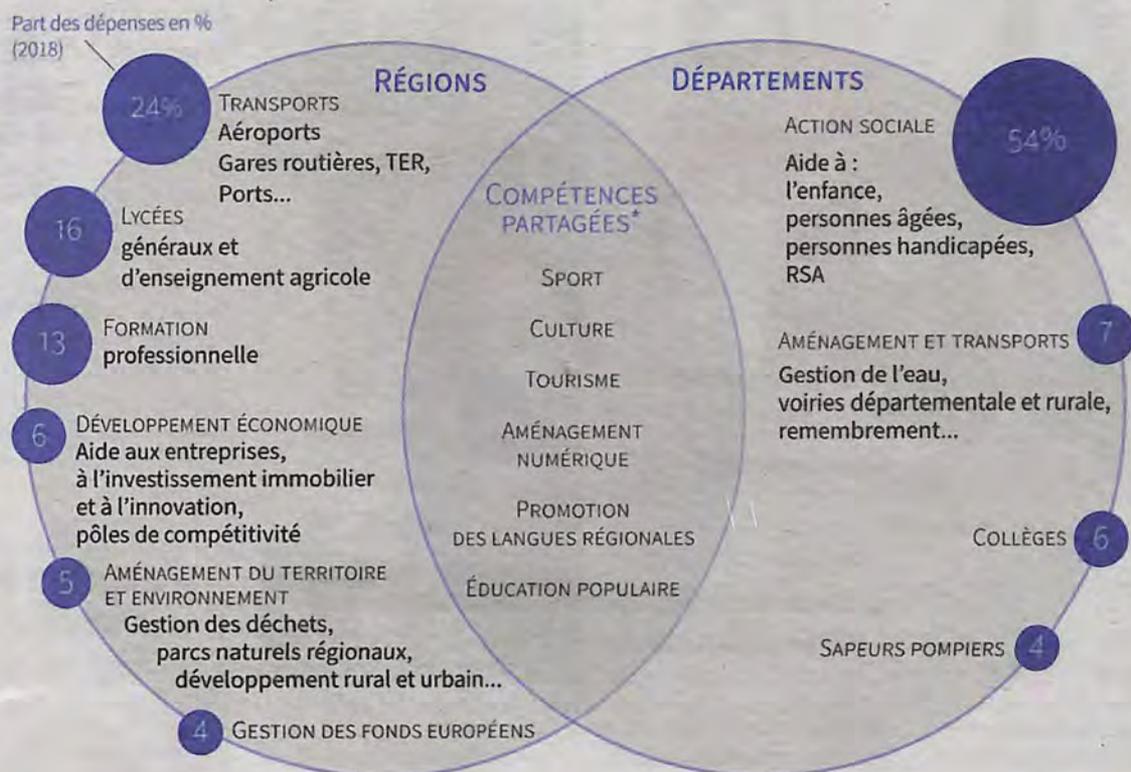
Depuis les lois de décentralisation de 1982, les départements sont des collectivités territoriales, qui ont ensuite été redéfinies par la loi NOTRe du 7 août 2015. La France est composée de 101 départements : 96 en métropole, 5 d'outre-mer. Dans les Alpes-Maritimes, 27 cantons couvrent 163 communes et représentent 1 098 465 habitants. Dans le Var, 23 cantons englobent 153 communes et 1 076 000 habitants.

2 À quoi ça sert ?

Autrefois, les Départements avaient une clause dite de « *compétence générale* » qui leur permettait d'intervenir dans presque tous les domaines.

Depuis 2015, c'est terminé : la loi a restreint leurs attributions. Ils sont notamment en charge de l'**action sociale** auprès des enfants, des personnes âgées et handicapées, ainsi que de la gestion du Revenu de solidarité active (RSA). Le Département est en charge de la construction, de l'entretien et de l'équipement des **collèges**. Il

Les compétences des régions et départements



Sources : vie-publique.fr, Régions de France, Assemblée des départements de France *potentiellement avec d'autres collectivités locales AFP

La loi NOTRe de 2015 a défini limitativement les « compétences spécifiques » des Régions et des Départements, et des « compétences partagées » communes aux deux institutions.

(Infographie AFP)

gère directement les agents techniciens, ouvriers et de service (Tos) dans ces établissements.

En matière d'**aménagement et de transports**, les élus s'occupent des voiries départementale et rurale, de l'eau, des découpages fonciers, des ports... Les **sapeurs-pompiers**, au sein du Service dé-

partemental d'incendie et de secours (Sdis), sont également de leur ressort.

3 Comment ont été découverts les cantons ?

Ils ont été revus par une loi de 2013. Désormais, la population d'un seul canton ne peut plus être

supérieure ou inférieure de plus de 20 % à la population moyenne des autres cantons du département. Au niveau national, leur nombre a été quasiment réduit de moitié - de 3 971 à 2 054.

4 Qui peut voter ?

Il faut être de nationalité française,

âgé de 18 ans révolus, jouir de ses droits civils et politiques et être inscrit sur une liste électorale.

5 Qui peut être élu ?

Plusieurs conditions sont requises : il faut être électeur - c'est-à-dire inscrit sur une liste électorale -, de nationalité française, domicilié dans le département ou y être inscrit au rôle d'une des contributions directes (taxe d'habitation, taxe foncière...) et avoir 18 ans révolus le jour du scrutin.

Les candidats se présentent en binôme obligatoirement composé d'un homme et d'une femme.

Au second tour, la composition du binôme doit être identique à celle du premier tour... sauf en cas de décès d'un candidat.

6 Quel est le mode de scrutin ?

Il s'agit d'un scrutin binominal à deux tours. Pour être élu au premier tour, un binôme doit recueillir **à la fois la majorité absolue et le quart des électeurs inscrits**.

À défaut, un second tour est organisé. Sont autorisés à se présenter les deux binômes qui ont glané le plus de suffrages, ainsi que ceux qui ont obtenu **au moins 12,5 % des voix des électeurs inscrits**. Au regard de l'abstention souvent élevée, cette dernière condition est rarement remplie - ce qui explique le faible nombre de triangulaires.

LIONEL PAOLI
lpaoli@nicematin.fr